

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**Département du NORD
Arrondissement d'AVESNES
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 2 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 26 novembre 2021

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 15

- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

76_2021

Secrétaire de Séance :

M. Virginie SOIGNEUX

OBJET :

- Création de postes d'agents recenseurs

Etaient présents (15) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Sandrine MERCIER, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Marc DUMEIGE.

Ont donné pouvoir (7) : Fanny RICHARD donne pouvoir à François BLAT, Simon BRASSART donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Audrey MONNIER, Romain POLLART à Francis DUPIRE, Michaël DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Annick CORNELIS donne pouvoir à Marie-Claire DELAIRE, Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE

Absente (1) : Gwenaelle BEAUDON,

Afin de faire face à l'obligation de recensement de la population landrecienne en 2022, la commune peut recruter des agents pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de huit emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de janvier 2022 à février 2022.

Les agents seront payés à raison de :

- 0, 72 € brut par feuille de logement remplie ;
- 1, 15 € brut par bulletin individuel rempli.

Les agents recevront 20 € brut pour chaque séance de formation.

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits
Le Maire**

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- De créer des postes d'agents recenseurs selon les conditions précitées.

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

